

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune
De SAINT-FORGEUX (Rhône)
En date du 29 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 23/10/2024
Date d'affichage : 23/10/2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le VINGT NEUF OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Stéphanie MAGAT, Gilles PUIPIER, Fabrice DUREL, Catherine MAINAND Chrystelle BALME, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme DURAND

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 10 Septembre 2024.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Monsieur le Maire demande de retirer le point N°4 subvention exceptionnelle pour le stage d'été de « l'Amicale de Football » pas assez d'élément pour débattre. Le Conseil Municipal approuve le retrait du point N°4.

Ordre du jour

- 1) Aliénation du chemin rural « Impasse des 4 vents »
- 2) Création d'un poste d'adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
- 3) Décisions Modificatives
- 4) Subvention exceptionnelle stage été « Amicale Football »
- 5) Présentation des divers rapports 2023
- 6) Informations diverses. Information utilisation de la Fongibilité : virement de chapitre à chapitre pour le reversement du FPIC
- 7) Affaires diverses

Délibération N°30/2024

Objet : Aliénation du chemin rural « Impasse des 4 vents »

Le chemin rural dit « **Impasse des 4 vents** » situé à Saint-Forgeux n'est plus affecté à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Voix pour 14 Voix contre 0 Voix abstention 0

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « **Impasse des 4 vents** », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération N°31/2024

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, ci-dessous :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Secrétaire Générale de Mairie à partir du 1^{er} janvier 2025, date du départ à la retraite de notre Secrétaire Générale de Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 9 Décembre 2024, grade de la personne recrutée.

A compter du 10 Décembre 2024 la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal Territorial de 1^{ère} classe à temps complet au vu de l'ancienneté acquise par la personne recrutée.

Pour pallier au tuilage entre l'ancienne secrétaire Générale de Mairie et la personne recrutée.

La publicité et la vacance du poste a été faite sur le site d'emploi territorial sous le n°V069240605000119001.

Modification du tableau des effectifs :

Vu la Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

À compter du 1er janvier 2024, le Maire d'une commune moins de 3 500 habitants doit juridiquement procéder à la nomination d'un agent exerçant les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil que les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie peuvent être attribués aux grade d'avancement d'Adjoint Administratif principal.

Il conviendra de nommer Secrétaire Générale de Mairie l'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à compter du 1er janvier 2025, sachant qu'une collectivité ne peut avoir deux Secrétaires Générales de Mairie.

Monsieur le Maire :

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h 00	Non pourvu au 01/01/2025
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		Non pourvu
Rédacteur		Non pourvu
Cadre d'emplois des adjoints administratif catégorie C		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h 00 au 1 ^{er} novembre 2020 1poste à 35 h00	Demande de temps partiel 80 % A pourvoir au 10/12/2024
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00	A pourvoir au 09/12/2024 Non pourvu au 10/12/2024
Adjoint Administratif		Non pourvu
Cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h 00 au 01/01/2017	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h00 au 01/01/2017	Abandon de poste au 07/10/2024 Non pourvu
Adjoint technique	1 poste à 35 h 00 1 poste à temps non complet 28.42/35 ^{ème} au 01/10/2022 1 poste à 35 h 00 au 1 ^{er} novembre 2020 1 poste à 35h00 au 01/07/2022	
Cadre d'emplois d'ATSEM		
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1 poste à temps non complet à 31.52/35 ^{ème} au 01/09/2019	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet à 31.52/35 ^{ème}	Non pourvu au 1 ^{er} /09/2019
Cadre d'emplois d'Adjoint d'Animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint d'Animation	1 poste à temps non complet à 5.53/35 ^{ème}	

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

14 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

ADOpte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

INFORME que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération N°32/2024

Objet : Présentation des divers rapports 2023

- Rapport Annuel « d'activité » de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapports Annuel sur la qualité et la gestion du service « Elimination des Ordures Ménagères » de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de « l'assainissement collectif » de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de « l'assainissement non collectif » de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapport du syndicat des eaux de la région de Tarare du prix et qualité du service public et rapport du délégataire.
- Rapport du Syndicat de Rivière Brévenne Turdine.

Tous les rapports sont disponibles sur le site internet de chaque prestataire.

Le Conseil Municipal, ouï les exposés et à l'unanimité :

PREND acte de la présentation de ces rapports et de leurs conclusions, qui sont tenus à la disposition du public en Mairie.

Délibération Modificative N°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-110 : Bâtiments communaux	17 500.00 €	
D 2131-202 : CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE GYMN		15 000.00 €
D 2188-25 : Autres matériels		2 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 500.00 €	17 500.00 €

14 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Délibération Modificative N°4

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures de petit équipement		66.47 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		66.47 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		66.47 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		66.47 €

14 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de faire face à la dépense du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

VIREMENT ORDONNATEUR N° 2

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	360.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractères général	360.00 €	
D 7392221 : Fonds de péréquation des ress. Communale et intercom.		360.00 €
TOTAL D 014 : Atténuation des produits		360.00 €

L'ordre du jour est épuisé à 22H 30

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 3 Décembre 2024

Le Maire
Gilles DUBESSY

Le Secrétaire de séance
M. Jérôme DURAND

